

Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire Séance du 12 novembre 2020

* * * * *

Le 12 novembre 2020 à 19h00,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à l'OPPIDUM de CHAMPAGNOLE, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présents : M. Daniel MATHIEU, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, M. Clément PERNOT, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, Mme Rahma TBATOU, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, M. Laurent OLIVIER, M. Philippe CUEVAS, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Alexandre GOBET, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Patrick DUBREZ, M. Jean-Paul LEBLOND, M. Michel BOURGEOIS, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Geneviève MOREAU, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Christian DRECQ, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gérard CART-LAMY, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, Mme Anne-Marie MIVELLE, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Thibaut FERREUX, M. Yves LACROIX, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. Serge CHARTIER, M. Henri HUMBERT

Excusés : M. Pascal VOLPOET, M. Damien FILLOD, suppléant, Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Christophe TONIUTTI, Mme Arielle BAILLY, Mme Ghislaine BENOIT, Mme Catherine DAVID ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Victor POUX, Mme Marine LACROIX, M. Jean HERODY, M. Jacques GAGNEUX, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Denis MOREAU, M. Gilles CICOLINI, M. Jean-Marie VOISIN, M. Dominique CHAUVIN, M. Alexandre DELIAVAL, suppléant, Mme Evelyne COMTE, M. Alain CUBY, suppléant, M. Philippe MENETRIER, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Daniel DAVID, suppléant.

Pouvoirs :

M. Jean-Marie VOISIN donne pouvoir à M. Rémi HUGON, Mme Marine LACROIX à M. Philippe CUEVAS, Mme Catherine DAVID ROUSSEAU à Mme Véronique DELACROIX, Mme Catherine ROUSSET à M. Daniel MATHIEU, Mme Bénédicte RIGOULET à Mme Michèle GIROD, Mme Sophie BAILLY-BAZIN à M. Laurent OLIVIER

Secrétaire de Séance : Philippe WERMEILLE

Présents à titre consultatif : Olivier BAUNE, Bérengère COURTOIS

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Conseil de communauté du 11 novembre 2020

2020-6-01	Charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques et installation du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) à Champagnole.....	3
-----------	---	---

AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

2020-6-02	Approbation de la révision de la carte communale de Saint Germain en Montagne	4-5
2020-6-03	Plateforme Bois – résiliation du contrat de maîtrise d'oeuvre.....	5-6
2020-6-04	Union commerciale et artisanale – attribution de subvention.....	6
2020-6-05	Financement des masques acquis et mis à disposition par la Communauté communes.....	7
2020-6-06	Pacte régional pour l'économie de proximité	7-8
2020-6-07	Vente de terrain à la SASU BCLXIV.....	9

ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2020-6-08	Avenant n°5 au contrat de délégation de service public avec Veolia Eau	10
2020-6-09	Convention avec la Fruitière du Plateau de Nozeroy pour la station de Bief du Fourg.....	10
2020-6-10	Rétrocession d'un réseau d'eaux usées à la régie de Chalain Vouglans.....	11
2020-6-11	Harmonisation de la facturation des ordures ménagères	11

FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE

2020-6-12	DM1 – Budget Général	12
2020-6-12A	DM1 – Budget annexe assainissement collectif	12
2020-6-12B	DM1 – Budget annexe SPANC.....	13
2020-6-12C	DM1 – Budget annexe abattoir	13
2020-6-12D	DM1 – Budget annexe Chalet Haute Joux	14
2020-6-12E	DM1 – Budget annexe ADS.....	14
2020-6-13	Changement de norme comptable à compter du 1 ^{er} janvier 2021	14-15

INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT

2020-6-14	Fonds de concours aux communes dans le cadre de la DST RELANCE	15-16
-----------	--	-------

BATIMENTS SCOLAIRES

2020-6-15	GS Foncine le Haut – Montants définitifs des fonds de concours pour les travaux terminés en 2020	17
2020-6-15A	GS du Racht – Montants définitifs des fonds de concours pour les travaux terminés en 2020	17-18
2020-6-15B	GS des 4 communes – Montants définitifs des fonds de concours pour les travaux terminés en 2020	18
2020-6-15C	GS Sirod – Montants définitifs des fonds de concours pour les travaux terminés en 2020	19

Rapporteur : Clément PERNOT

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers, et d'autre part à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

La charte, qui est la déclinaison de cette volonté au niveau départemental, décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques.

M. BLANC, Directeur Départemental des Finances Publiques du Jura, présentera la Charte lors du prochain Conseil Communautaire.

Pour notre territoire, les conséquences de cette réorganisation sont les suivantes :

- rattachement au service de gestion comptable de Poligny. Les fonctions comptables des trésoreries sont en effet regroupées dans 4 services de gestion comptable » (SGC) plus étoffés et qui continueront d'accueillir du public,
- projet de créer 2 Espaces France Service sur les communes de Champagnole et Nozeroy,
- création du Service Départemental des Impôts Fonciers à Champagnole (20 agents).

Lors de la séance exceptionnelle du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020, l'accueil de ce nouveau service avait été envisagé au 2^{ème} étage dans des locaux à acquérir auprès du Centre de Gestion (CDG) de la fonction publique territoriale du Jura. Or, au regard des besoins exprimés par le CDG, mais également de la DDFiP, un nouveau projet d'implantation a dû être étudié.

Ce projet nécessite les acquisitions et échanges suivants :

- au 1er étage :
 - acquisition par la CC du lot n° 56 (267 m²) appartenant à la Chambre d'Agriculture,
 - acquisition par la Chambre d'Agriculture des lots n°47, 48, 49, 50, 52, 58, 61 et 62p (indivision CRPF) appartenant à la CC, pour une surface totale de 195,57 m². Le lot n°46 appartient au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) qui reste propriétaire.
- au 2ème étage :
 - acquisition par la CC du lot n° 16 en partie (172 m²) appartenant au Centre de Gestion du Jura qui conserve 2 bureaux et une salle de réunion dans ce lot n°16.

Au 1^{er} étage, il convient de procéder à un échange avec la Chambre d'Agriculture du Jura avec une soulte d'un montant de 139.288,50 € en faveur de la Chambre d'Agriculture, correspondant à 71,43 m².

Au 2^{ème} étage, il convient de procéder à l'acquisition de 172 m² appartenant au CDG pour un montant de 335.400 €.

Après la réalisation de travaux d'adaptation (estimation en cours), la répartition des différents services sera celle figurant dans les plans ci-joints.

Le service du domaine, dans son rapport en date du 10 novembre dernier, a estimé la valeur vénale de ces surfaces à 1.664 € le m², avec une marge d'appréciation de 10 % soit 1.830,40 € le m²

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les transactions à effectuer avec le Centre de Gestion du Jura et la Chambre d'Agriculture au prix d'acquisition initial des locaux soit 1.950 € HT le m²,
- **PASSE OUTRE** l'avis du service du domaine qui établit un prix au m² inférieur au prix de revient de l'ensemble des locaux aménagés en 2014,
- **AUTORISE** le Président à engager les travaux d'adaptation des locaux,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour ce projet.

2020-6-02 **Approbation de la révision de la carte communale de Saint Germain en Montagne**

Rapporteur : Rémi HUGON

La présente révision de la Carte Communale résulte des volontés de développement de l'entreprise SIBC (Société Industrielle des Bois Conditionnés), activité importante et structurante du territoire, en matière économique et en termes d'emplois locaux. La révision de la Carte Communale vise à étendre sur 1,7 ha la zone constructible à vocation d'activités située à l'Ouest de la commune afin de permettre la réalisation du projet d'extension de la SIBC. Ce projet comportait à l'origine 2 options : soit la construction d'une centrale de cogénération sur ces terrains situés dans le prolongement de la société, soit le rapatriement de sa filiale MERRAINS du Jura implantée à Champagnole en cas de rejet du projet initial par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Finalement en cours de procédure de révision, le 19 Décembre 2019, par courrier transmis à la société SIBC, la CRE a émis un rejet du projet de centrale de cogénération et la SIBC n'a pas fait appel de cette décision dans les délais de recours légaux. La révision de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE va donc permettre le rapatriement sur le site de la filiale MERRAINS du Jura.

Avant l'enquête publique, la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté), après étude de la fiche d'examen au cas par cas transmise, s'est prononcée le 12 Décembre 2019 pour une exemption d'évaluation environnementale concernant ce projet de révision de la Carte Communale.

Conformément aux dispositions de l'article L.112-3 du Code Rural, un dossier du projet a été adressé à la Chambre d'Agriculture pour avis. Celle-ci a formulé un avis favorable en date du 17 décembre 2019, sous réserve en cas de développement complémentaire sur ce secteur, de prendre en compte la surface agricole impactée par ce projet de révision de la Carte Communale, dans la compensation collective agricole à envisager. La CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) a également émis un avis favorable à l'unanimité le 14 Janvier 2020 sur ce projet de révision de la Carte Communale.

La Préfecture du Jura, par arrêté n°2020-01-29-004, a accordé une dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme, pour ce projet de révision de la Carte Communale.

Le dossier a ensuite été soumis à l'enquête publique du 29 Juillet au 28 Août 2020. Le 22 Septembre 2020 le Commissaire Enquêteur émettait un avis favorable sur le projet de révision n°1 de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE, sans réserve ni observation.

Finalement, aucune modification du dossier (compléments, corrections) n'ayant été rendue nécessaire suite à la réception des avis des administrations associées ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le dossier de révision n°1 de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE est ainsi présenté en l'état à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.163-4 à L.163-8 et R. 161-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 Mars 2019 prescrivant la révision de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE ;

Vu la décision de la MRAe en date du 12 Décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 17 Décembre 2019 ; Vu l'absence d'objection de l'INOQ en date du 9 Janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 14 Janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 Janvier 2020 accordant la dérogation à la règle du principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT applicable ;

Vu l'avis favorable de la CCI du Jura dans son avis rendu le 2 Juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 6 Juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision n°1 de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE du 29 Juillet au 28 Août 2020 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu le dossier de révision n°1 de la Carte Communale de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE comprenant :

- le rapport de présentation,
- les plans de zonage du territoire, des secteurs où les constructions sont autorisées et des secteurs réservés à l'implantation d'activités, et les servitudes d'utilité publique.

Considérant l'avis favorable sans réserve émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport et dans ses conclusions motivées;

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 163-6 et L.163-7 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la révision n°1 de la Carte Communale de la commune de SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE conformément au dossier annexé à la présente délibération et le transmettra pour approbation au Préfet,
- **PREND** l'engagement d'afficher en Mairie et au siège de la CCCNJ la présente délibération et l'arrêté préfectoral d'approbation dès réception de ce dernier,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques après approbation de la Carte Communale par le Préfet, prise sous forme d'un arrêté préfectoral, et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

2020-6-03 Plateforme Bois – résiliation du contrat de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur : Clément PERNOT

Le 29 janvier 2019, le Conseil communautaire approuvait la construction d'une plateforme de bois déchiqueté sur la ZA Montrond. Le projet a pour objectif de valoriser des bois communaux peu ou non commercialisables et de les transformer en plaquettes de bois pour alimenter et développer un parc de chaudières et de production de chaleur pour les installations communales et intercommunales.

Le 21 mai 2019, le Conseil communautaire a retenu le groupement d'architecte De Bagatelle pour une prestation de maîtrise d'oeuvre pour la construction de ce projet estimé à 750.000 € HT.

Le projet de plateforme de bois déchiqueté sur la commune de Montrond a connu de larges évolutions dans l'année 2019. Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 5 novembre 2019, a pu prendre connaissance des avancées du projet et donner l'autorisation au Président de la Communauté de communes de solliciter des subventions, de déposer le permis de construire et de pouvoir lancer la consultation auprès des entreprises de travaux (sur la base d'un coût prévisionnel au stade APD de 1.655.800 € HT).

Le 3 Mars 2020, le Conseil communautaire autorisait le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises sur un nouveau montant estimé à 1 804 490 € HT.

L'augmentation du coût prévisionnel des travaux et l'absence de DETR (sollicitée à hauteur de 30%) ne permet pas d'envisager la continuité du projet en l'état. Dans le même temps, la commune de Poligny a fait part de son souhait de s'associer à un projet global. Une étude conjointe est donc à mettre en oeuvre afin de construire un nouveau projet tout en mutualisant les moyens

Néanmoins, il est nécessaire de rémunérer le groupement architecte De Bagatelle qui a réalisé la prestation de maîtrise d'oeuvre sur l'ensemble des études du projet, conformément au contrat.

Le Conseil communautaire est sollicité :

- pour mettre un terme, d'un commun accord, au contrat avec le groupement De Bagatelle, maître d'oeuvre pour la construction de la plateforme de bois déchiqueté sur la commune Montrond,
- pour arrêter les comptes du groupement par avenant au contrat aux sommes de :
30 042, 84 € HT soit 36 051,41 € TTC pour le cabinet d'architecture De Bagatelle,
35 559,96 € HT soit 42 671,95 € TTC pour le cabinet d'étude Blondeau Ingénierie.

Dans le cadre de cet accord, le groupement a consenti un abandon des indemnités de résiliation de 5% sur les missions non réalisées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'arrêt du projet dans sa forme actuelle,
- **APPROUVE** les modifications du contrat de maîtrise d'œuvre pour la plateforme de bois déchiqueté de Montrond,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant avec le groupement de maîtrise d'œuvre DE BAGATELLE et BLONDEAU INGENIERIE,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020-6-04 Union commerciale et artisanale – attribution de subvention

Rapporteur : Clément PERNOT

L'Union commerciale et artisanale de Champagnole et des environs anime la ville et accompagne les commerçants et artisans dans leurs démarches. Elle œuvre autour de 3 objectifs principaux :

- La promotion des commerces Champagnolais et des alentours : avec le souhait d'élargir son action aux commerces de l'ensemble du territoire intercommunal. De nombreuses actions de communication sont élaborées par l'Union commerciale tout au long de l'année sur différents supports (presse, affichage, réseaux sociaux...).
- L'animation : avec comme préoccupation centrale le client. L'Union commerciale le récompense pour sa fidélité en proposant régulièrement des opérations spéciales.
- La coopération : l'association a pour but de développer les liens de collaboration entre les différents partenaires, commerçants et artisans du territoire.

L'Union commerciale et artisanale sollicite auprès de la Communauté de communes une subvention de 3.000 €, pour l'année 2020, lui permettant d'alléger les charges de son budget de fonctionnement (notamment loyer et électricité).

L'Union commerciale et artisanale sollicite également la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € dans le cadre de l'opération commerciale « Journées shopping remboursées ». Cette dernière s'est déroulée à l'échelle intercommunale du 21 au 27 septembre 2020. Plus de 300 personnes ont participé au jeu en effectuant des achats dans les commerces de l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

50 gagnants ont été tirés au sort et ont vu leurs achats remboursés, dans la limite de 200 € par personne. Le montant total d'achats remboursés s'élève à 6.000 €.

Dans le but de poursuivre le soutien au développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver une subvention de 3.000 € à l'Union commerciale et artisanale « Champa Sympa » pour l'année 2020 ainsi qu'une subvention de 3.000 € pour l'opération « Journées shopping remboursées ».

Par ailleurs, afin de soutenir les commerces entièrement fermés administrativement pendant le confinement, y compris les restaurants, une opération « Chèques solidaires » a été construite avec les commerçants locaux.

Les clients achètent un chèque solidaire dans l'un des points de vente dédié, qu'ils pourront ensuite dépenser dans les commerces de la Communauté de communes concernés dès leur réouverture.

Pour 40 € dépensés, le client reçoit un chèque solidaire d'une valeur de 50 €, les 10 € complémentaires étant offerts par la Communauté de communes et la Ville de Champagnole.

Pour 20 € dépensés, le client reçoit un chèque solidaire d'une valeur de 25 €, les 5 € complémentaires étant offerts par la Communauté de communes et la ville de Champagnole

Ces chèques solidaires seront vendus à la Mairie de Champagnole, ainsi qu'à la Maison du Tourisme de Nozeroy et de Foncine-le Haut. Le dispositif est en cours de finalisation et le Conseil est sollicité pour un accord de principe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement des aides précédemment décrites à l'Union commerciale,
- **APPROUVE** le principe de l'opération « Chèques solidaires ».

Rapporteur : Clément PERNOT

Afin de faire face à la pénurie de masques lors du déconfinement du mois de mai, et après consultation des communes, une commande de 40.000 masques en tissus a été effectuée auprès de l'entreprise RKF à Belfort. La très grande majorité des communes s'est inscrit dans cette démarche. Par ailleurs, une commande complémentaire a été ensuite effectuée auprès de la Région à hauteur de 10.000 masques.

Dès l'origine de cette initiative, il a été précisé que la Communauté de Communes prendrait en charge 50 % du coût à la charge des communes après déduction des éventuelles subventions.

Le coût des 40.000 masques acquis auprès de RKF s'élève à 124.490 € TTC, soit 84.490 € après déduction de la subvention de l'Etat (toujours en attente de notification à ce jour). Par ailleurs, la Région a facturé un montant de 8.440 € pour les 10.000 masques livrés, étant précisé que ce prix tient compte d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50% (plafonné à 1 € par masque). Cette subvention étant toujours en attente de notification, la participation des communes devra être modifiée si l'Etat n'attribuait pas cette subvention.

Aussi, dans l'esprit de solidarité intercommunale qui s'est manifesté lors de cette initiative, il convient de mutualiser l'ensemble des coûts des 40.735 masques mis à disposition des habitants de notre territoire en collaboration avec les communes ayant participé à cette action. Le montant qui fera l'objet d'un titre de recette pour chaque commune figure dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs, certaines communes ayant sollicité une nouvelle mise à disposition, les masques encore en stocks à hauteur de 7.300 exemplaires pourront être distribués au même tarif soit 1,8586 € l'unité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mutualisation des coûts entre communes et Communauté de communes,
- **APPROUVE** la modification éventuelle de la participation des communes en cas de non attribution de subvention par l'Etat.

2020-6-06 Pacte régional pour l'économie de proximité

Rapporteur : Clément PERNOT

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le Régime cadre exempté n° SA 39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Régime cadre exempté n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

Vu le Régime d'aides exempté n° SA.40206 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2020,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01),

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Régional en date des 25 et 26 juin 2020,

Les petites entreprises de la Région sont particulièrement impactées par la crise sanitaire actuelle.

Après une période d'urgence pendant laquelle la Région est intervenue en complément des mesures prises par l'Etat, les élus du conseil régional ont souhaité amplifier leur soutien en faveur de l'économie de proximité en associant étroitement les EPCI,

au titre de leur compétence en matière de développement économique et pour leur connaissance du tissu des entreprises locales.

La Région a ainsi mis en place le Pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité.

Ce pacte régional a été adopté par la Région lors de l'assemblée plénière du 29 juin 2020. Il repose sur 2 fonds, complémentaires et indissociables :

- le fonds en avances remboursables
- le fonds régional des territoires

Le fonds en avances remboursables

Ce fonds à destination des TPE, vise à répondre aux besoins en trésorerie des entreprises. Ce fonds sera mis en œuvre par la Région via sa régie l'ARDEA et instruit par le réseau Initiative (Initiative Jura pour le territoire).

Le montant global de ce fonds est de 10.2 M€ dont 4 M€ pour la Région, 2,8 M€ provenant de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant pour chacune), et 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura contribue ainsi à hauteur de 22 649 euros dans ce fonds en avances remboursables.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds régional des territoires détaillé ci-dessous. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par la régie ARDEA et le réseau Initiative. Le fonds sera disponible pour l'ensemble des entreprises de la Région répondant aux critères d'éligibilité.

Le fonds régional des territoires

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura reçoit par délégation d'octroi de la Région l'affectation et la gestion de ce fonds dans le respect des deux règlements d'intervention définis, c'est-à-dire qu'elle octroie et verse les aides au nom de la Région.

Dans le cadre de cette délégation, la Région alimente ce fonds à hauteur de 5 € par habitant : 4 € en investissement, soit 90.596 €, et 1 euro en fonctionnement en complément, soit 22.649 €. Il est demandé à la Communauté de communes une contribution d'au moins d'un 1 euro par habitant en fonctionnement ou en investissement soit une participation de 22.649 €

Au total pour le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, ce fonds sera doté de 135 894 euros.

Le fonds régional des territoires comprend deux volets, visant à subventionner des projets sur le territoire :

- ✓ le volet entreprises, à destination des PME, pour des projets d'investissement
- ✓ le volet collectivités, visant les communes, EPCI, associations, etc, pour des projets d'investissement ou de fonctionnement

Pour chacun de ces volets, un règlement d'intervention est mis en œuvre afin de définir les conditions d'éligibilité et les modalités d'octroi des subventions.

La convention du Pacte régional pour les territoires

Le partenariat EPCI / REGION est formalisé dans deux conventions, l'une portant sur la participation de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura au fonds en avances remboursables, l'autre portant sur la délégation d'octroi et d'autorisation pour le fonds régional des territoires.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité proposé par la Région,
- **VALIDE** l'adoption du Pacte régional pour les territoires pour l'économie de proximité par la Communauté de communes,
- **APPROUVE** les montants à inscrire aux deux fonds,
- **AUTORISE** le Président à signer les deux conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : Clément PERNOT

L'assureur MMA, actuellement installé Avenue de la République à Champagnole, souhaite poursuivre le développement de ses activités sur notre territoire. A cet effet, il a sollicité la cession d'un terrain afin de construire de nouveaux locaux.

Le terrain de l'ancienne maisonnette SNCF, situé Rue Bazinet à Champagnole, a été proposé. Cette parcelle, cadastrée section AE n°226, d'une surface de 426 m², serait cédée au prix de 85 € HT le m² soit pour un montant total de 36.210 € HT.

Le service du domaine, dans son rapport en date du 6 avril 2020, a estimé la valeur vénale à 13.000 €.

Par ailleurs, il conviendra de modifier le tracé d'une canalisation d'eau pluviale pour permettre la construction du bâtiment.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la cession de ce terrain au prix de 36.210 € HT à la SASU BCL XIV,
- **PASSE OUTRE** l'avis du domaine considérant que cet avis ne tient pas compte des coûts d'achat du terrain, de la démolition de la maisonnette et du déplacement de la canalisation d'eau pluviale,
- **APPROUVE** le déplacement de cette canalisation,
- **AUTORISE** le Président à signer l'Acte Notarié avec la SASU BCL XIV ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Assainissement et ordures ménagères

2020-6-08 Avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public avec Véolia Eau

Rapporteur : Guy SAILLARD

Lors de la séance du 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a validé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour le contrat de délégation de service public (DSP) assainissement.

Le terme du contrat actuel est fixé au 31 décembre 2020. Cependant, la crise sanitaire et plus particulièrement le confinement a engendré des retards dans la procédure. De ce fait, il est proposé de prolonger par avenant le contrat actuel de trois mois, jusqu'au 31 mars 2021, sans modifications du contrat, afin de pouvoir mener à terme la procédure de mise en concurrence et de passation du marché.

De plus, au vu du renouvellement du contrat DSP, il convient d'assujettir le budget annexe Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** un avenant n°5 au contrat de délégation, qui prolonge sa durée de 3 mois jusqu'au 31 mars 2021,
- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA à compter du 1^{er} janvier 2021 du budget annexe assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020-6-09 Convention avec la Fruitière du Plateau de Nozeroy pour la station de Bief du Fourg

Rapporteur : Guy SAILLARD

Lors de la séance du 29 mai 2018, le Conseil communautaire a validé le projet de convention avec la Fruitière du Plateau de Nozeroy pour le transport des eaux usées de la Fruitière par le réseau public, et le traitement des eaux usées de la commune dans la STEP de la Fruitière.

Pour rappel, les répartitions financières pour l'investissement et le fonctionnement sont les suivantes :

Concernant les frais d'investissement, ils seront répartis comme suit :

- ✓ Pour la station d'épuration, en fonction des EH réservés
 - Collectivité : 10% (250 EH)
 - Fruitière : 90 % (2250 EH)
- ✓ Pour l'émissaire de rejet, en fonction des volumes de rejet estimés
 - Collectivité : 30% (34 m³/j)
 - Fruitière : 70 % (81 m³/j)

Concernant les frais de fonctionnement, ils seront répartis comme suit :

- ✓ Pour la station d'épuration, en fonction des EH réels actuels
 - Collectivité : 11% (183 EH)
 - Fruitière : 89 % (1450 EH)
- ✓ Pour le poste de refoulement, en fonction des volumes de transits réels actuels
 - Collectivité : 32.5% (25 m³/j)
 - Fruitière : 67.5 % (52 m³/j)

Suite à la modification du cahier des charges Comté, l'épandage des boues ne peut plus être effectué. Cela entraîne des frais supplémentaires qu'il convient de répartir. La proposition de répartition est la suivante :

- ✓ Pour l'évacuation des boues :
 - Collectivité : 20 % (3.3 tMs / an)
 - Fruitière : 80 % (13.2 tMs / an)

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** cette modification de convention.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020-6-10 Rétrocession d'un réseau d'eaux usées à la régie Chalain Vouglans

Rapporteur : Guy SAILLARD

Les eaux usées de la commune de Saffloz transitent par le réseau assainissement de la régie de Chalain Vouglans par le biais d'une convention.

Les eaux usées des communes de Saffloz et de Marigny sont traitées par la STEP appartenant à la régie de Chalain Vouglans par le biais d'une convention également.

Aujourd'hui, le réseau de transit provenant du Domaine et transportant les eaux usées de Saffloz, Fontenu, le Domaine et la Pergola ainsi que le réseau provenant de Marigny sont connectés à la STEP par deux fonçages distincts sous la RD 27.

Dans le cadre du projet de préservation du lac de Chalain, et afin de mettre aux normes le système assainissement de la régie de Chalain Vouglans, une première tranche de travaux pour la reprise du réseau de transit entre le Domaine et la STEP est en cours. Une deuxième phase consistera à mettre aux normes la station, soit en la réhabilitant, soit en construisant une nouvelle STEP.

Suite à ces travaux, le réseau sous la RD appartenant à la Régie ne pourra plus être utilisé. Afin d'éviter de créer un nouveau réseau sous la RD et dans un souci de bonne gestion financière pour l'ensemble des acteurs, il est proposé que le réseau de transit soit connecté au réseau arrivant de Marigny.

Dans une logique de cohérence de maîtrise d'ouvrage, il est également proposé de rétrocéder gracieusement le réseau sous la RD à la Régie afin que la maîtrise d'ouvrage soit unique entre le Domaine et la STEP.

La commission réunie le 22 octobre a émis un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la rétrocession de ce réseau à la Régie de Chalain Vouglans à titre gracieux,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020-6-11 Harmonisation de la facturation des ordures ménagères

Rapporteur : Guy SAILLARD

La Communauté de communes possède la compétence Ordures Ménagères et assimilés depuis le 1^{er} janvier 2017. La loi autorise un délai de 5 ans à compter de cette date pour harmoniser le service et plus particulièrement la facturation de ce dernier.

En effet, à ce jour, deux modes de facturation existent sur le territoire : la taxe et la redevance. Il est donc nécessaire à partir du 1^{er} janvier 2022 de disposer d'un seul dispositif.

La commission assainissement et ordures ménagère qui s'est réunie le 22 octobre 2020 propose d'étudier la mise en place d'une redevance incitative au volume du bac. Ainsi, un usager paiera le même montant pour une même prestation sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le lancement d'une étude pour la mise en place d'une redevance incitative,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Finances et aménagement numérique

2020-6-12 Budget Général – DM1

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Délégation 2020							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
				021		Virement de la section de fonctionnement	33 000,00
20	202	Documents d'urbanisme	5 000,00				
	2051	Logiciel dématérialisation M57 DSN	15 000,00	13	1318	Participation Ville dématérialisation M57 DSN	9 000,00
	2031	Avenant Bois décheté	17 000,00				
204	2041412	Fonds concours école (Migno passerelle+GS Montrond)	5 000,00				
			42 000,00			TOTAL	42 000,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
				013	6419	Rmbt charges de personnel	13 800,00
022	022	Dépenses imprévues	-13 200,00	74	74124	Dotations Interco	6 000,00
023		Virement à la section d'investissement	33 000,00				
			19 800,00			TOTAL	19 800,00

Commentaires

Réajustement des crédits en investissement et en fonctionnement

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget GENERAL 2020.

2020-6-12A Budget annexe assainissement collectif – DM1

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Délégation 2020							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
23	2315	Travaux en cours	-30 000,00	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-30 000,00
040	139111	Amortissement des subventions	8 200,00	040	281351	Amortissement des biens	8 200,00
			-21 800,00			TOTAL	-21 800,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	61523	Opération traitement boues Covid	94 468,00	74	748	Subv Agence Eau Covid	76 000,00
	61528	Entretien et réparation	3 072,00				
	617	Contrôle dispositif autosurveillance	2 460,00				
	6288	Particip frais STEP Chalain (Saffloz)	6 000,00				
68	6811	Amortissements	8 200,00	042	777	Amortissement subventions	8 200,00
023	023	Virement à la section d'investissement	-30 000,00				
			84 200,00			TOTAL	84 200,00

Commentaires

Réajustement des crédits budgétaires

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement collectif 2020.

2020-6-12B Budget annexe SPANC - DM1

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Délégation 2020							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2154	Materiel industriel	2,00	040	28051	Amortissement des biens	2,00
			2,00			TOTAL	2,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
65	6541	Pertes sur créances irrécouvrables	-2,00				
042	6811	Amortissement des biens	2,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
Commentaires							
Réajustement des crédits budgétaires							

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC 2020.

2020-6-12C Budget annexe abattoir - DM1

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Délégation 2020							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2154	Materiel industriel	2 710,00	040	28154	Amortissements des biens	2 710,00
			2 710,00			TOTAL	2 710,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	63512	Taxes foncières	-450,00				
66	666	Pertes de change	500,00				
042	6811	Dotations aux amortissements	2 710,00	75	757	Redevances versées par fermier	2 760,00
		TOTAL	2 760,00			TOTAL	2 760,00
Commentaires							
Réajustement des crédits							

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Abattoir 2020,

2020-6-12D Budget annexe Chalet Haute Joux - DM1

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

Délégation 2020							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
21	2188	Autres immos	65,00	040	28188	Amortissements des biens	65,00
			65,00			TOTAL	65,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	63512	Taxes foncières	-65,00				
042	6811	Amortissements	65,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
Commentaires							
Réajustements des crédits							

Après avoir entendu les explications de M. Philippe WERMEILLE
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,
 - **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Chalet Haute-Joux 2020.

2020-6-12E Budget annexe ADS - DM1

Délégation 2020							
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	62871	Rmbt au budget général (elect, loye	2 000,00				
012	6215	Charges personnel	-2 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
Commentaires							
Réajustements des crédits							

2020-6-13 Changement de norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2021

Rapporteur : Philippe WERMEILLE

La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura s'est portée candidate pour la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021 du référentiel M 57.

A compter de cette date, tous les budgets de la collectivité qui aujourd'hui sont en M 14 passeront en M 57. Douze budgets sont concernés par ce changement.

Il s'agit du Budget Général et des budgets annexes Chalet Haute Joux, Centre autistes, ADS, ZA Equevillon, ZA La Planchette, ZA Sirod, ZA Montrond, Zone Commerciale, ZA Mignovillard, ZA Censeau, ZA Bouvet.

Les autres budgets ne sont pas concernés par ce changement car ils sont en M 4 ou M 42 ou M 49.

De plus la mise en place de cette nouvelle nomenclature conduira la Communauté de communes à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est l'agglomération du compte de gestion et du compte administratif. Ainsi nous ne disposerons plus que d'un seul document qui retracera les écritures comptables.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le référentiel M 57 à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention pour la mise en place du Compte Financier Unique (CFU),
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Interface Communes, Communauté de communes et Département

2020-6-14 Soutien au secteur du BTP, subventions aux communes dans le cadre du dispositif départemental

Rapporteur : David DUSSOUILLEZ

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif du « plan de soutien aux forces vives jurassiennes » à l'initiative du Département.

Pour rappel, le dispositif DST – Relance est mis en place pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale. L'objectif est d'accompagner ces porteurs de projets qui feront appel aux entreprises locales pour leurs travaux.

Initialement prévu à hauteur de 40 000 €HT, le montant de travaux éligibles au dispositif s'élève maintenant à 70 000 €HT.

Plusieurs dossiers ont été votés par le Département qui a déterminé le montant de subvention attribuée pour chaque projet (tableau ci-dessous).

Maître d'ouvrage	Objet du projet	Montant total HT	Montant aide départementale attribuée	Montant aide sollicitée à la comcom	Taux d'aide	DETR sollicitée
Foncine-le-Haut	Réfection de la toiture de l'église	29 766,00 €	7 440,00 €	7 440,00 €	25%	Oui 25%
Sirod	Aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment communal	30 127,00 €	7 530,00 €	7 530,00 €	25%	Oui 25%
Saffloz	Divers travaux dans des bâtiments communaux (Mairie et annexes, logements communaux et Maison de la Bascule)	27 216,00 €	6 805,00 €	6 805,00 €	25%	Oui 25%
Vers en Montagne	Rénovation de l'éclairage public	14 667,00 €	3 665,00 €	3 665,00 €	25%	Oui 30%
Marigny	Divers travaux dans les logements communaux et leurs espaces communs	24 760,00 €	6 190,00 €	6 190,00 €	25%	Oui 25%
Marigny	Extension du colombarium	10 077,00 €	2 520,00 €	2 520,00 €	25%	Oui 25%

Marigny	Rénovation du parvis de l'église, de son accès et des abords du monument aux morts	14 108,00 €	3 525,00 €	3 525,00 €	25%	Oui 25%
Esserval-Tartre	Réfection des quatre gouttières sur le clocher de l'église	6 915,00 €	2 305,00 €	2 305,00 €	33%	Non
Le Vaudioux	Renfort des berges du ruisseau de Pillemoine	1 920,00 €	480,00 €	480,00 €	25%	Oui 25%
Le Vaudioux	Sécurisation des abords de la salle des fêtes communale	3 423,00 €	855,00 €	855,00 €	25%	Oui 25%
Le Vaudioux	Réparation et confortement du vieux mur d'enceinte du cimetière communal	5 222,00 €	1 305,00 €	1 305,00 €	25%	Oui 25 %
Le Vaudioux	Sécurisation du sentier de la Planchette par la mise en place d'un éclairage public	2 851,00 €	715,00 €	715,00 €	25%	Oui 25 %
Le Vaudioux	Aménagement de la liaison à l'aire de jeux rue du Pont	2 921,00 €	730,00 €	730,00 €	25%	Oui 25 %
Supt	Modernisation du chauffage de l'église et travaux d'éclairage de la verrière sur la façade de la Mairie	6 720,00 €	2 240,00 €	2 240,00 €	33%	Non
Valempoulières	Viabilisation d'une parcelle de terrain à bâtir	6 493,00 €	2 165,00 €	2 165,00 €	33%	Non
Valempoulières	Remplacement du paratonnerre du clocher de l'église	7 197,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	33%	Non
Valempoulières	Rénovation de la statue de la Madone	1 400,00 €	465,00 €	465,00 €	33%	Non
	TOTAL	195 783,00 €	51 335,00 €	51 335,00 €		

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** l'attribution de subventions par la Communauté de communes pour ces projets pour un montant total de 51.335€,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Bâtiments scolaires

2020-6-15 Groupe Scolaire Foncine le Haut

Montants définitifs des fonds de concours pour les travaux terminés en 2020

Rapporteur : Gérard AUTHIER

Afin de mettre en sécurité le passage des enfants, il a été décidé de mettre en place un garde-corps et un portillon au groupe scolaire de Foncine le Haut.

L'entreprise Fillon Maillet est intervenue pour réaliser ces travaux pour un montant total de 13 004.54 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires et au vu de la facture, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû par les communes de Foncine le Haut et de Foncine le Bas en fonction du nombre d'habitants pour chacune d'elle.

Dépenses TTC	
Travaux	13 004.54 €
TOTAL	13 004.54 €

Recettes	
FCTVA (16.404 %)	2 133.26 €
Communes	5 435.64 €
Communauté de communes	5 435.64 €
TOTAL	13 004.54 €

Communes	Habitants	Montant participation
Foncine le Bas	199	839.17 €
Foncine le Haut	1090	4 596.47 €
	1289	5 435.64 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif concernant les travaux pour la mise en place d'un garde-corps et d'un portillon au groupe scolaire de Foncine le Haut
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des communes de Foncine le Bas et Foncine le Haut qui sera titrée en une seule fois sur l'exercice 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

2020-6-15A Groupe Scolaire du Rachet

Montants définitifs des fonds de concours pour les travaux terminés en 2020

Rapporteur : Gérard AUTHIER

Des problèmes d'étanchéité au niveau de la toiture terrasse du groupe scolaire risquait d'endommager le bâtiment. Afin de remédier à ces infiltrations il a été décidé de réaliser des travaux d'étanchéité de cette toiture terrasse.

L'entreprise Jura étanchéité est intervenue pour réaliser ces travaux pour un montant total de 16 800 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires et au vu de la facture, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû par les communes du groupe scolaire du Rachet en fonction du nombre d'habitants pour chacune d'elle.

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	16 800.00 €	FCTVA (16.404 %)	2 755.86 €
		Communes	7 022.07 €
		Communauté de communes	7 022.07 €
TOTAL	16 800.00 €	TOTAL	16 800.00 €

Communes	Habitants	Montant participation
Chaux des Crotenay	418	3 993.50 €
Entre Deux Monts	151	1 442.63 €
Les Planches en Mgne	166	1 585.94 €
	735	7 022.07 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif concernant les travaux pour l'étanchéité de la toiture terrasse du groupe scolaire du Rachet
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours des communes de Chaux des Crotenay, Entre Deux Monts et Les Planches en Montagne qui sera titrée en une seule fois sur l'exercice 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2020-6-15B **Groupe Scolaire des 4 communes**

Montants définitifs des fonds de concours pour les travaux terminés en 2020

Rapporteur : Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de Communes. Concernant l'école de Montrond, des travaux relatifs au remplacement d'un moteur et remplacement d'un tablier de volet roulant ont été réalisés en 2020. L'entreprise Monsieur Store a réalisé ces travaux pour un montant de 1 144.84 € HT soit 1 373.81 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, il est proposé d'approuver le financement suivant pour le versement du fonds de concours dû par la Communauté de Communes aux communes de Montrond et Valempoulières.

	Nombre d'habitants	Participation de la commune	Fonds de concours versés aux Communes (50 % de la participation de la CCNJ)	Participation totale de la CCNJ
Montrond	507	578.62 €	289.31 €	412.18 €
Valempoulières	215	245.74 €	122.87 €	
Molain	108	123.76 €		320.48 €
Besain	172	196.72 €		
TOTAL	1002	1 144.84 €	1 144.84 €	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant les travaux 2020 réalisés au groupe scolaire des 4 Communes à Montrond,
- **APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes pour les communes de Montrond et Valempoulières,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Rapporteur : Gérard AUTHIER

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil communautaire approuvait le plan de financement provisoire pour la construction du groupe scolaire de Sirod. Dans sa séance du 19 décembre 2018 il approuvait les marchés de travaux. Dans sa séance du 5 mars 2019, le conseil communautaire, au vu des éléments nouveaux, actualisait le plan de financement.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19, et afin de terminer le chantier de la construction de ce groupe scolaire, la Communauté de communes a approuvé les avenants proposés par la maîtrise d'œuvre par arrêté en date du 16 juin 2020.

Suite aux différentes adaptations et à la réception du chantier, le coût définitif du groupe scolaire de Sirod s'élève à 855 237.38€ HT soit 1 026 284.85 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues par les statuts pour la compétence bâtiments scolaires et au vu du montant définitif des travaux, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû par les communes concernées en fonction du nombre d'habitants pour chacune d'elle.

Dépenses TTC	
Travaux	1 026 284.85 €
TOTAL	1 026 284.85 €

Recettes	
DETR (35 % de 767 500 € HT)	268 625.00 €
FCTVA (16.404 %)	168 351.77 €
Communes	294 654.04 €
Cté de communes	294 654.04 €
TOTAL	1 026 284.85 €

Communes	Habitants	Montant participation	Acompte 2019	Solde définitif
BOURG DE SIROD	96	29 744.26 €	17 030.20 €	12 714.06 €
CONTE	56	17 350.82 €	10 804.10 €	6 546.72 €
CRANS	75	23 237.70 €	13 734.03 €	9 503.67 €
LENT	154	47 714.74 €	27 468.06 €	20 246.68 €
SIROD	570	176 606.52 €	101 082.45 €	75 524.07 €
	951	294 654.04 €	170 118.84 €	124 535.20 €

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif concernant les travaux pour la construction du groupe scolaire de Sirod,
- **APPROUVE** la participation des communes de Bourg de Sirod, Conte, Crans, Lent et Sirod tel que présenté ci-dessus étant précisé que le solde sera titré sur l'exercice 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.